



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 05 juin 2025



Délibération n° 2025/41

OBJET : Approbation de la convention d'action foncière avec la commune de Beauvoir sur Mer et la communauté de communes Challans-Gois Communauté (la Taillée)

Vu le décret n° 2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et particulièrement ses articles 2 et 9-6°,

Vu le projet d'orientations du Programme Pluriannuel d'Intervention 2025-2029 approuvé par le Conseil d'Administration de l'EPF de la Vendée par délibération n° 2025/02 du 13 mars 2025,

Vu la demande de rehausser le taux minimal de logements sociaux réalisés sur l'opération à 25% compte tenu de l'entrée de la commune de Beauvoir dans la liste des communes soumises à l'article 55 de la loi Solidarité et renouvellement urbain au 1^{er} janvier 2025 ;

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration :

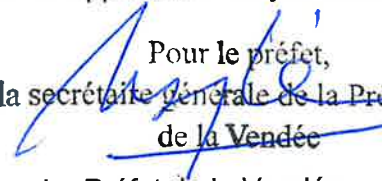
- **APPROUVE** la convention d'action foncière entre la commune de Beauvoir sur Mer, la communauté de communes Challans-Gois Communauté et l'EPF de la Vendée relative aux actions foncières visant à favoriser la réalisation d'un projet de renouvellement urbain – secteur de la Taillée,
- **MANDATE** le Directeur Général pour procéder en tant que besoin à la mise au point technique de cette convention.

Le Président du Conseil d'administration



Valentin JOSSE

Vu et approuvé le 05 juin 2025



Pour le préfet,
la secrétaire générale de la Préfecture
de la Vendée
Le Préfet de la Vendée

Nadia SEGHER